

# Ozone dans l'air ambiant (végétation, forêt)

Dernière mise à jour : 10 janvier 2018



Etat favorable et tendance à l'amélioration

**La pollution photochimique, mieux connue sous le terme de “pics d’ozone”, est susceptible d’affecter la santé humaine et le développement de la végétation. Elle participe aussi au renforcement de l’effet de serre. La législation européenne a défini des indicateurs de suivi de ce type de pollution pour divers groupes cibles.**

Les végétaux sont sensibles aux propriétés oxydantes de l’ozone ( $O_3$ ). Celui-ci perturbe les grands processus physiologiques des végétaux, ce qui induit une réduction de leur croissance, avec pour conséquence des pertes de rendement agricole ou forestier. La surcharge en  $O_3$  est estimée *via* l’AOT40 (*accumulated dose over a threshold*) qui correspond au cumul des doses horaires en  $O_3$  qui se situent au dessus du seuil de  $80 \mu\text{g}/\text{m}^3$  (ou 40 ppb), mesurées chaque jour entre 8 h et 20 h. Il faut distinguer l’AOT40 pour la protection de la végétation, calculé sur une période de 3 mois (de début mai à fin juillet) et l’AOT40 pour la protection des forêts, calculé sur une période de 6 mois (de début avril à fin septembre). Les valeurs sont lissées (moyennes glissantes sur 5 ans) afin d’atténuer l’effet des fluctuations interannuelles qui peuvent être importantes. Celles-ci sont liées essentiellement aux conditions météorologiques (durée d’ensoleillement, température).

## Plus d’ozone à la campagne qu’en ville

Les surcharges en  $O_3$  sont systématiquement plus fortes en zones rurales qu’en zones urbaines. Cette particularité s’explique essentiellement par la présence en milieu urbain d’un autre gaz polluant, le monoxyde d’azote (issu notamment des gaz d’échappement), qui agit comme destructeur d’ $O_3$ .

## Un objectif à long terme hors de portée

En 2014, en moyenne sur 5 ans, l’AOT40 pour la protection de la végétation était inférieure à la valeur cible européenne<sup>[1]</sup> de  $18\,000 \mu\text{g}/(\text{m}^3.\text{h})$  pour toutes les stations de mesures de la qualité de l’air. Par contre, l’objectif à long terme<sup>[1]</sup> de  $6\,000 \mu\text{g}/(\text{m}^3.\text{h})$ , difficile à atteindre, n’était respecté que pour 2 stations sur 15 (stations périurbaines de Mons et Lodelinsart). Pour la protection de la forêt, la valeur guide OMS<sup>(a)</sup> de  $20\,000 \mu\text{g}/(\text{m}^3.\text{h})$  pour la surcharge en  $O_3$  était respectée pour 4 stations sur 15 en 2014.

L’évolution de la situation depuis 2000 indique une augmentation de l’AOT40 (végétation et forêt, en moyennes glissantes sur 5 ans) sur la période 2003 - 2006 en raison des nombreux pics d’ $O_3$  enregistrés en 2003 et en 2006, deux années caractérisées par des niveaux d’ensoleillement et de

chaleur exceptionnellement élevés. La situation s'est améliorée à partir de 2007 avec une baisse progressive de l'AOT40 jusque 2011. Entre 2011 et 2014, années "relativement pauvres en O<sub>3</sub>" (absence de vague de chaleur estivale), les niveaux d'AOT40 sont restés stables.

## Surveillance et communication

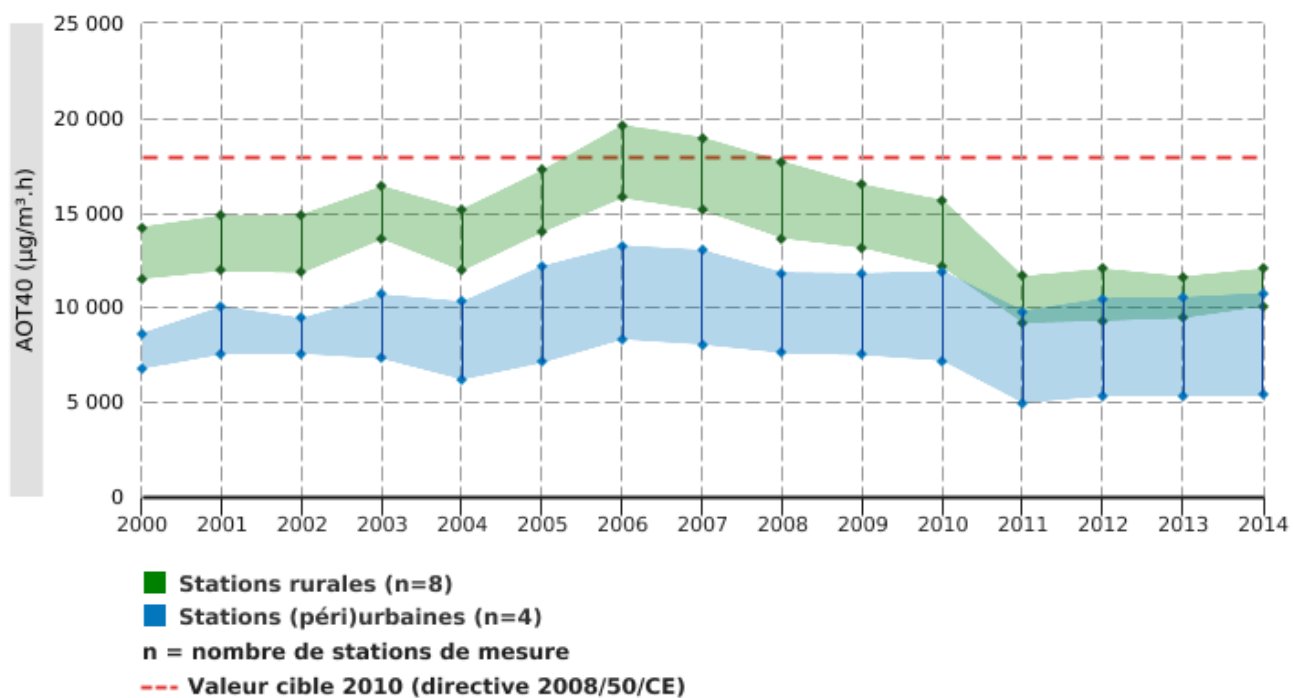
Si les conditions météorologiques (peu de périodes prolongées de temps chaud très ensoleillé) ont sans doute favorisé ces améliorations, diverses mesures prises en Wallonie pour réduire les émissions de gaz précurseurs d'O<sub>3</sub> [\[1\]](#) ont pu y contribuer à travers (i) le Plan air-climat (2008 - 2012) [\[2\]](#) [\[3\]](#) [\[4\]](#) auquel succède le Plan air climat énergie 2016 - 2022 (PACE)[\[2\]](#) qui définit des mesures à mettre en œuvre à l'horizon 2022 et (ii) le Programme de réduction progressive des émissions de SO<sub>2</sub>, NO<sub>x</sub>, COV et NH<sub>3</sub> [\[5\]](#). Ces mesures portent leurs fruits vu les baisses d'émissions observées.

---

[1] Directive 2008/50/CE [\[6\]](#) transposée en droit wallon par l'AGW du 15/07/2010 [\[7\]](#). La valeur cible se rapporte à l'AOT40, en moyenne glissante sur 5 ans. L'objectif à long terme (échéance non précisée) se rapporte quant à lui à l'AOT40 sur 1 an.

[2] Voir le PACE [\[8\]](#) et la fiche d'indicateurs relative au PACE [\[9\]](#)

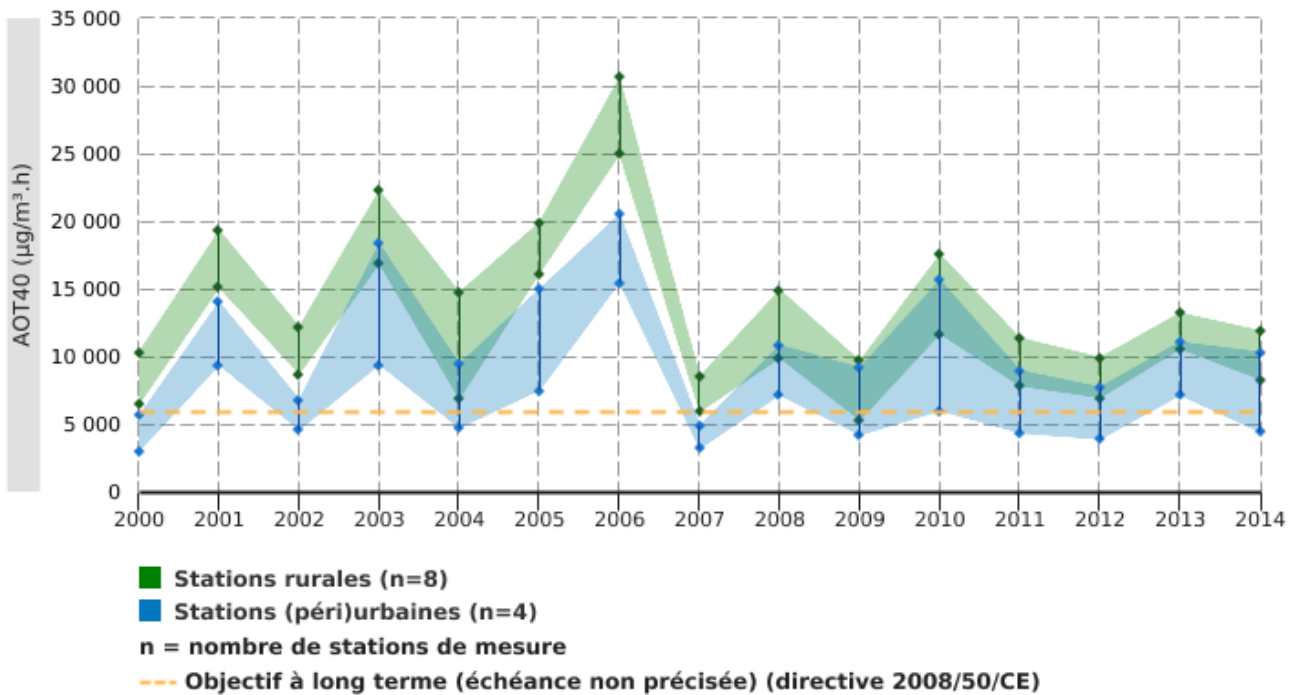
## Pollution de l'air ambiant par l'ozone troposphérique en Wallonie, AOT40 Végétation (moyennes glissantes sur 5 ans)



REEW – Sources : SPW - AwAC ; ISSeP

© SPW - 2018

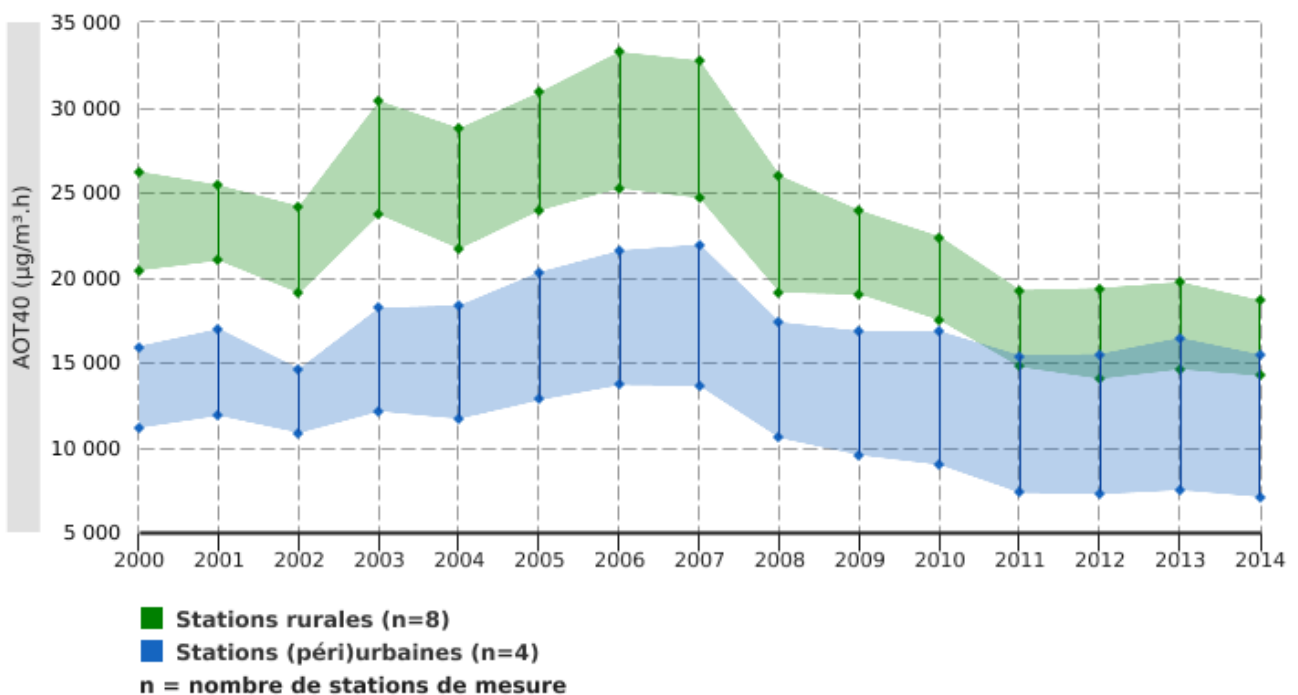
## Pollution de l'air ambiant par l'ozone troposphérique en Wallonie, AOT40 Végétation (valeurs annuelles)



REEW – Sources : SPW - AwAC ; ISSeP

© SPW - 2018

## Pollution de l'air ambiant par l'ozone troposphérique en Wallonie, AOT40 Forêt (moyennes glissantes sur 5 ans)



REEW – Sources : SPW - AwAC ; ISSeP

© SPW - 2018

## Évaluation

**+** Etat favorable et tendance à l'amélioration

### État : Favorable

- Référentiel : directive 2008/50/CE [↗](#)
- En 2014, toutes les stations de mesure des concentrations en O<sub>3</sub> respectaient la valeur cible européenne relative à la surcharge en O<sub>3</sub> (AOT40 végétation). Par contre, l'objectif à long terme (échéance non précisée) n'était respecté que pour 2 stations sur 15.

### Tendance : En amélioration

Depuis 2006, année riche en O<sub>3</sub>, la surcharge en O<sub>3</sub> diminue. Entre 2011 et 2014, l'AOT40 végétation et l'AOT40 forêt étaient à leur niveau le plus bas depuis 2000. Cette amélioration peut masquer des pics de pollution certaines années en fonction des conditions climatiques.

[En savoir plus sur la méthode d'évaluation](#)

## Informations complémentaires

### Références bibliographiques

(a) WHO, 2000. Air quality guidelines for Europe. Second edition. WHO Regional Publications, European Series, 91. [↗](#)

